



République Française  
Département : Puy de Dôme  
Commune : St Ferréol des Côtes

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal de la commune  
de St Ferréol des Côtes**

**Nombre de membres  
afférents au Conseil municipal : 15  
en exercice : 14  
qui ont pris part à la délibération : 9  
VOTES Pour: 9 Contre : 0 Abstention: 0**

**SÉANCE DU 24 juillet 2009**

**Date de la convocation  
16/07/2009**

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy DUCOING, Maire**

**Présents: FAUCHER Bernard, GIRODON Daniel, VIGIER Joannès, REINHART Thierry, BOUCHE Vincent, MORETTON Andrée, BOURGNE Pascal, Chantal ROUILLARD**

**Absents excusés : Colette ALLEPUZ, Isabelle KAELIN, TIXIER Séverine, MATHIAS Valéry,**

**Absente non excusée : Jacqueline CHAUTARD**

**Secrétaire de séance : Thierry REINHART**

Objet de la délibération :

**Objet :Approbation de la carte communale de St Ferréol des Côtes**

VU le Code de l' Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 décidant d'élaborer une Carte Communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 novembre 2008 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de cette enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles du projet de Carte Communale ;

CONSIDERANT que la Carte Communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L 124-2 du Code de l' Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2) que, conformément à l'article L 421-2-1 (article 68 de la loi Urbanisme et Habitat), les compétences en matière de délivrance des permis de construire ne soient pas transférées au Maire, les permis continueront à être délivrés par le Maire au nom de l'Etat.
  - La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
  - Le dossier de Carte Communale approuvée est tenu à la disposition du public :
    - à la Mairie de St Ferréol des Côtes - aux jours et heures d'ouverture habituels,
    - à la Sous-Préfecture d'Ambert

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Certifié exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
publication et notification**

Le Maire,  
Guy DUCOING

